

LEVÉE DE LA RÉGLEMENTATION DE RÉGIME DE PRIORITÉ
au carrefour entre la rue du Lieutenant Lacoste et l'allée Saint-Maixent

Le Maire de la commune de PEYRAT DE BELLAC (Haute-Vienne),

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2213-1, L.2213-2 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-25, R 411-5, R 411-8, R 417-9, R 417-10, R 417-11 ;

VU l'article L. 113-2 du Code de la voirie routière ;

Compte-tenu des risques d'accident au vu du rétrécissement de la rue du Lieutenant Lacoste en amont de l'intersection avec l'allée Saint-Maixent (risque de carambolage par manque de visibilité au droit du cédez- le- passage instauré en date du 11 avril 2019), il y a lieu de modifier les règles du code de la route ;

A R R Ê T E

Article 1er : L'arrêté en date du 11 avril 2019 est donc levé et le régime de priorité à droite s'applique donc à cette intersection

Article 2 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la gendarmerie de BELLAC,
Monsieur le Président de la CCHLEM,

Fait à PEYRAT DE BELLAC
Le 28 novembre 2022

Le Maire
Patricia MARCOUX-LESTIEUX

